



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-03/02

Séance du 3 avril 2025

Date de la convocation :

27 mars 2025

Affichage de la convocation :

27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 3

absents : 4

votants : 23

EXCUSES : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} AOUT 2025 : MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par un courrier reçu en Mairie le 24 février 2025, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous informe de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Saint-Exupéry ainsi que d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Jacques Prévert lors de la prochaine rentrée scolaire, le 1er Septembre 2025.

Fidèle à sa politique éducative, le Maire explique qu'il propose la création d'un poste d'ATSEM supplémentaire au sein des effectifs de la commune pour accompagner les enfants qui intégreront la future classe maternelle.

Ce nouveau poste aura les mêmes caractéristiques que les autres postes d'ATSEM au sein de l'école, c'est-à-dire un poste à temps non-complet de 31,35 heures par semaine.

Il précise que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le 27 Juin 2024, délibération n°2024-04/04 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 Avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 31,35 heures par semaine,

FIXE à compter du 1^{er} août 2025 le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

